

# InterVista

AVOCATS A LA COUR

## Lettre d'actualité fiscale

**InterVista**

5, rue de la Rochefoucauld

75009 Paris France

+33(0)1 44 14 50 80

[www.intervistalaw.com](http://www.intervistalaw.com)

A la suite de la présentation du projet de loi de finances pour 2018, le Cabinet Intervista vous propose un tour d'horizon des propositions faites par le gouvernement en matière de fiscalité des entreprises.

# InterVista

AVOCATS A LA COUR

Dans le cadre de la présentation du projet de loi de finances pour 2018, nous attirons votre attention sur les principales propositions faites par le gouvernement en matière de fiscalité des entreprises :

- Le gouvernement envisage la **suppression du dispositif prévu par l'article 209, IX du CGI qui vise à rejeter la déductibilité des charges liées à l'acquisition de titres de participation** lorsque l'acquéreur (ou une société du même groupe) ne peut démontrer d'une part, que les décisions relatives à ces titres sont effectivement prises par lui et d'autre part, qu'il exerce le contrôle ou une influence sur les titres acquis.

Cette mesure s'appliquerait pour le calcul de l'impôt sur les sociétés dû à compter du 31 décembre 2017.

Les autres dispositifs de limitation de la déduction des intérêts restent en vigueur.

- En **remplacement des modalités de calcul du taux effectif de la CVAE** déclarées inconstitutionnelles, le gouvernement propose d'instaurer un nouveau dispositif prévoyant pour le calcul du taux effectif, la consolidation des chiffres d'affaires de l'ensemble des sociétés remplissant les conditions de détention nécessaire à être fiscalement intégrées, soit détention d'au moins 95 % du capital. Dès lors, la consolidation du chiffre d'affaires concernerait tous les groupes et non plus seulement les groupes fiscalement intégrés.

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront à la CVAE due par les entreprises au titre de 2018. Cela ne remet donc pas en cause le principe d'un calcul sur une base individuelle pour les années 2015, 2016 et 2017 au titre desquelles des réclamations peuvent être déposées pour demander le remboursement de la CVAE indument liquidée.

- Le projet de loi envisage la **suppression de la contribution de 3 % sur les distributions de dividendes** pour les sommes mises en paiement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. A noter qu'à ce jour le gouvernement n'a prévu aucun dispositif de substitution.
- Le gouvernement propose la **diminution du taux du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)** de 7 % à 6 % pour les rémunérations versées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Puis, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 la substitution du mécanisme de crédit d'impôt par un mécanisme de réduction de charges sociales.
- Les modalités de **diminution du taux normal d'imposition à l'impôt sur les sociétés** prévues par la loi de finances pour 2017 seraient modifiées afin d'atteindre un taux de 25 % en 2022. Le cas échéant, la diminution de l'impôt serait programmée de la manière suivante :

**InterVista**

5, rue de la Rochefoucauld  
75009 Paris France  
+33(0)1 44 14 50 80  
www.intervistalaw.com

# InterVista

AVOCATS A LA COUR

➤ Pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 7,63 M € :

Tranches de bénéfice imposable	2018	2019	2020	2021	2022
0 à 38.120	15 %*	15 %*	15 %*	15 %*	15 %*
38.120 à 500.000	28 %	28 %	28 %	26,5 %	25 %
> 500.000	33,1 / 3 %	31 %			

*\* Ne concerne que les PME dont le capital a été entièrement libéré et est détenu de manière continue pour 75% au moins directement ou indirectement, par des personnes physiques (Art. 219, I,b du CGI)*

➤ Pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 7,63 M € :

Tranches de bénéfice imposable	2018	2019	2020	2021	2022
0 à 500.000	28 %	28 %	28 %	26,5 %	25 %
> 500.000	33,1 / 3 %	31 %			

## CONTACT :

**Laurence Bois**

Associée

Tel : +33(0)1.44.14.50.80

E-mail : [l.bois@intervistalaw.com](mailto:l.bois@intervistalaw.com)

**InterVista**

5, rue de la Rochefoucauld

75009 Paris France

+33(0)1 44 14 50 80

[www.intervistalaw.com](http://www.intervistalaw.com)